

## Compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Betty COËLLE, Maire, en date du 11 mars 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Présents** : Mme Betty COËLLE, M. Yves CHERON, Mme Céline NACCI, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sylvie MASTINI, M. Guillaume GAST, Mme Stéphanie POIS, M. Patrice FALCOZ.

**Pouvoir(s)** : Philippe COLIN à Mme Betty COËLLE, Mme Delphine RENAUD à Mme Betty COËLLE et Mme Lucie COLPAERT à M Patrice FALCOZ.

**Absent(s)**: Mme Nathalie NAHARRO, Mme Josiane BLAUWBLOMME, M. Éric LAUBÉ, M. Thierry CRESSAUT

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie MASTINI.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur :

- la fixation du quorum au tiers des membres présents
- possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs

### **1. Désignation du secrétaire de séance.**

Mme Sylvie MASTINI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Mme le maire demande à l'assemblée de rajouter une délibération à l'ordre du jour sur l'accompagnement du centre de gestion de l'Oise pour la protection sociale complémentaire.

Rajout à l'ordre du jour accepté à l'**unanimité**

### **2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2021.**

Mme le maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal précédent et celui-ci ne portant pas de remarque est adopté à l'**unanimité**.

### **3. Devis travaux nouvelle mairie pour l'eau potable et l'assainissement.**

Madame le maire indique que la future mairie doit faire l'objet d'un raccordement à l'eau potable, à l'assainissement et à l'électricité.

- Deux devis ont été reçus de notre délégataire, la société SUEZ.

Branchement eau potable : 2 834,89 euros TTC  
Branchement eaux usées : 3 819,78 euros TTC

- Un devis de raccordement électrique de la société ENEDIS va être reçu dans les prochains jours pour un montant forfaitaire de 1 331.28 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise**, à l'unanimité, Mme le Maire à signer tout document se rattachant à ces devis.

### **4. Devis abattage bordure arbres STEP.**

Mme le Maire indique qu'un sinistre a eu lieu lors de la dernière tempête d'octobre 2021. Un arbre est tombé sur la clôture et le bâtiment « ancien abattoir ». De plus, d'autres arbres sont tombés sur le chemin menant à la station d'épuration, et SUEZ, le délégataire en charge de l'entretien de la STEP nous a fait intervenir pour dégager le chemin d'accès.

Madame le maire indique que l'entreprise STK Environnement s'est déplacée pour faire un devis pour sécuriser le chemin d'accès à la station d'épuration. Il s'avère que tous les frênes sont malades et donc à abattre.

L'entreprise a fait parvenir un devis s'élevant à 6 200€ HT, comprenant le rachat du bois.

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** de valider le devis reçu de la société STK Environnement et autorise madame le maire à signer ce devis.

## **5. Modification des statuts de la CCPV.**

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2021 (évolutions mineures de rédaction, et prise de la compétence Mobilité).

Depuis lors, après un travail de plusieurs années pour établir un diagnostic de la situation, ainsi que pour fixer une feuille de route d'harmonisation des différents modes de gestion existants, le Conseil Communautaire a approuvé le 24 février dernier une modification des statuts pour intégrer la Compétence Eau Potable à compter du 1er janvier 2023.

Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.

Conformément aux textes en vigueur, ce transfert de compétence sera approuvé sauf si 25% des Conseils Municipaux représentant 20 % de la population s'y opposent.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. En l'absence de délibéré dans le délai imparti, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, un arrêté préfectoral viendra entériner la modification statutaire.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois ; et il délibère **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le transfert de la compétence « Eau potable » à la CCPV à compter du 1er janvier 2023 et la modification des statuts qui s'y rapporte

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

## **6. Conventions avec le Centre Socio Culturel les Portes du Valois.**

Conformément aux décisions prises lors de des dernières réunions d'instance, le CSPV nous informe qu'il établira dorénavant les conventions (et les factures correspondantes) basées sur le nombre d'habitants en prenant référence la publication de l'INSEE pour l'année N-1, soit 1173 habitants pour notre commune. Les participations financières seront également appelées à 100 % de l'année à venir.

Ce nouveau dispositif permettra de nous communiquer dès le début du 4ème trimestre les montants à intégrer dans notre budget municipal pour l'année suivante.

La mairie utilise les services du CSPV pour le Relais d'Assistance Maternelle et l'épicerie solidaire SOLIDAMI.

La base de calcul des demandes de financement pour les activités du CSPV :

- Pilotage 2022, permettant aux communes d'accéder aux différents services proposés par le CSPV : coût 0,65 euros par habitant soit un total de 742,65 euros
- Relais Assistantes Maternelles (RAM) 2022 : coût 2,00 euros par habitant soit un total de 2346 euros
- SOLIDAMI : La décision sera prise par le CCAS de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil **Autorise** à l'unanimité madame le maire à signer les conventions RAM et Pilotage avec le CSPV.

## **7. Projet d'aménagement de lutte contre le ruissellement des eaux pluviales.**

Mme le Maire nous a fait parvenir le mail reçu d'un habitant du lotissement rue du vieux moulin demandant une action de protection sur les inondations qu'il a subi en juin 2018 et les ruissellements des eaux pluviales provenant des champs en amont qui continuent (photos à l'appui).

Madame le maire rappelle l'historique :

Suite à de fortes précipitations d'un caractère inhabituel en juin 2018, plusieurs habitations avaient été inondées par des ruissellements d'eaux boueuses provenant des champs en amont (vidéo envoyée aux conseillers municipaux). L'état de catastrophe naturelle avait été retenu.

Le syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette a réalisé une enquête publique du 24 avril 2019 au 28 mai 2019 pour un programme d'aménagement de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette. Dans cette étude, des travaux sont prévus sur le territoire de Ver Sur Launette afin de limiter les ruissellements des eaux.

Cette étude prévoit la plantation de haie champêtre sur les axes de ruissellement et la création de noues d'infiltration en amont de la haie, qui auraient pour rôle attendu de limiter les ruissellements dans les maisons en aval et de favoriser le ralentissement et la décantation des eaux avant rejet dans la rivière.

Après négociation, le syndicat et certains propriétaires, refusant les travaux préconisés, avaient décidé l'installation de fascine vivante et que l'entretien serait à la charge de la municipalité. Ces conventions ont été refusées par la municipalité car les terrains

n'appartenant pas à la mairie et une proposition d'achat par la mairie de parcelles avait été proposée aux propriétaires afin d'y réaliser les travaux préconisés dans l'étude. Jamais aucune réponse n'a été reçue aux propositions d'achat.

Madame le maire a eu un rendez-vous avec le SAGE récemment pour discuter de la situation. Le syndicat a indiqué qu'il pouvait être éventuellement installé des fascines mortes nécessitant moins d'entretien, mais que cela n'empêcherait pas les inondations. Cela n'étant pas le but des fascines.

Madame le maire, indique donc qu'afin de protéger les habitations et d'éviter les ruissellements, il serait nécessaire de renégocier avec les propriétaires des parcelles afin de réaliser les travaux préconisés, à savoir installation de noues, plantations de haies et installation de fascine. Cette création nécessite une emprise de 6 mètres de long des chemins existants.

Il est proposé de recontacter tous les propriétaires afin d'acquérir les terrains pour 1.80€ du m2. Madame le maire indique que le dialogue avec les propriétaires est une priorité.

Un débat s'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à 10 voix pour et 1 abstention de renouveler le courrier envoyé aux propriétaires des terres agricoles en août 2018.

## **8. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».**

Mme le maire expose le courrier reçu de la Direction Générale des Finances Publiques concernant les dépenses imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Une précision importante, afin d'éviter suspension ou rejet du mandatement, concernant les dépenses imputées sur le compte 6232 "Fêtes et cérémonies" :

Toutefois le juge des comptes considère que le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il doit solliciter de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses sur le compte 6232.

Cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées. L'ordonnateur pourra mandater suivant les limites établies par cette délibération.

Le conseil municipal **décide à l'unanimité de mettre les dépenses suivantes sur le compte 6232 :**

- dépenses relatives à l'organisation des diverses cérémonies communales publiques (mariages, inhumations, vœux, apéritifs, jumelages, inaugurations, feux d'artifice...) et cérémonies nationales (8 mai, 18 juin...) : fleurs, couronnes, gerbes/alimentation, buffets, boissons/cadeaux comme coupes, récompenses sportives...;
- dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (arbre de Noël/ spectacles...) et notamment les achats de livres, jouets ou de chèques cadeaux
- repas des aînés;
- départ à la retraite d'un agent ou tout autre événement le cas échéant (comme médaille du travail);
- règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles qui interviennent lors des cérémonies et spectacles ainsi que les autres frais liés à leurs prestations (SACEM, SACD,

frais d'hébergement, de restauration...)

### **9. Avis dans le cadre de l'enquête publique de révision du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport Roissy CDG.**

Nous avons été contactés par la présidente de l'ADVOCNAR concernant le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Roissy-CDG (PPBE) qui est en cours d'élaboration afin de donner notre avis.

Madame le maire indique s'être rendu en 2019 à la réunion publique qui s'était déroulée à Roissy Charles de Gaulles pour présenter le projet d'aménagement du terminal 4 et de développement de l'aéroport CDG à l'horizon 2035/2040.

L'association considère que ce plan qui scellera notre sort pour 5 ans ne peut pas être adopté en l'état. En effet il ne permettra pas une réduction tangible des nuisances sonores aériennes. C'est la santé des administrés qui est en danger.

L'ADVOCNAR et les associations du groupe G.A.R.E soutiennent les mesures suivantes :

- Fixer un objectif de réduction du bruit et indiquer la diminution des populations impactées à l'issue du plan comme prévu par le Code de l'Environnement.
- Retirer la mention de croissance du trafic envisagée à long terme (+ 180 000 mouvements/an, soit + 35 % vs 2019) incompatible avec la réduction du bruit et la protection du climat.
- Instaurer un plafonnement de Roissy CDG à 500 000 mouvements/an (soit un peu moins que le trafic de 2019).
- Plafonner le trafic nocturne à 30 000 mouvements/an entre 22h et 6h (la moitié du trafic de 2019), un niveau comparable à d'autres grands aéroports européens tels que Francfort, Schiphol, Heathrow, Madrid ...
- Adopter un échéancier de réduction du trafic nocturne dans l'objectif d'aboutir à un couvre-feu entre 22h et 6h.
- Prendre en compte les valeurs-guide de l'OMS pour la réalisation des cartes de bruit, soit Lden 45 et Lnight 40
  - Interdire une nouvelle catégorie d'avions bruyants la nuit de 22h à 6h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **demande à l'unanimité** l'inscription de ces mesures dans le PPBE 2022 2026, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées.

### **10. Couverture santé et prévoyance.**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le volet Prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le volet Santé la participation de l'employeur va devenir obligatoire.

Le maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en **2023**.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des

employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en **2023**.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

**Le Conseil Municipal, après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré :**

**DECIDE à l'unanimité :**

- De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.
  
- De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :
  - Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
  - Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.
  
- D'autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

**11. Questions diverses.**

Madame le maire indique avoir signé un devis d'Enedis pour le raccordement électrique de la nouvelle station d'épuration. Les travaux consistent à la pose d'une armoire raccordée au réseau aérien avec un branchement aéro-souterrain sur le support existant en rajoutant 10 mètres de câble pour un montant de 3 227.04€ TTC.

Un point travaux de la nouvelle mairie est réalisé au Conseil Municipal et le choix de certains détails (poignées, menuiseries intérieures...) est décidé.

Mme le maire indique que suite à la situation de guerre en Ukraine, une famille ukrainienne est accueillie sur la commune. Madame le maire a été à leur rencontre et les deux enfants ont fait leur rentrée à l'école primaire cette semaine.

Fin de séance du conseil municipal à 20h45